

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06000 NICE

Date

Signature :

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES/FS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

**ARRÊTE SDIS N° 250142**

**PORTANT NOMINATION EN QUALITE DE CHEF DE GROUPEMENT**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* la délibération n° 24-B56 du 17 décembre 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

**Madame Célia RAVEL** (matricule : 19169), née le 29/09/1982 à Nice (06), **attaché hors classe, est nommée dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel des assemblées, des affaires financières et de la commande publique** au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.**

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour le président et par délégation  
Villeneuve-Loubet, le  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

21 JAN. 2025

Contrôleur général René DIES